

C : 06/12/2023

6 - SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Le douze décembre deux mil vingt-trois, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Patrice POURHOMME, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Philippe GODARD, Marie-Eliane CLAUDET, Isabelle JAFFREZIC, Olivier ADAM

Absents excusés : Dolorès RODRIGUES (procuration à Anne-Marie DEL SOLE), Michel DARNANVILLE (procuration à Dominique LHEUREUX), Elodie BIDAUX (procuration à Marie-Eliane CLAUDET), Aurélie KAZMIERCZAK (procuration à Henri KAZMIERCZAK)

Absent :

Le quorum constaté,

Philippe GODARD est élu secrétaire.

Ordre du Jour :

1. Adoption des tarifs 2024 de location du Foyer Municipal Jean-Louis CLAUDET et de matériel
2. Adoption des tarifs 2024 de concessions de cimetière
3. Travaux de restauration générale de l'église Saint-André – Aide de la Région Normandie
4. Réhabilitation de la Maison Bleue – Avenant à la mission de Maîtrise d'œuvre
5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine
6. Avenant à la convention de service de fourrière animale municipale avec la Société Normande de Protection aux Animaux
7. Gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la Commune – convention avec LOGEAL IMMOBILIERE
8. Budget Principal 2023 Commune - Décision modificative n°2
9. Questions diverses.

6-52 ADOPTION DES TARIFS 2024 DE LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN-LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs des services communaux.

Il est ainsi proposé de maintenir les tarifs 2023 pour la location du Foyer Municipal et du matériel, pour l'année 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de :

LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL :

Pour les Yainvillais (pas de tarif extérieur)

- Foyer Municipal (Forfait week-end) : **370 €**
- Matériel (à l'unité) : Chaise : **1 €**
- Table : **2 €.**

6-53 ADOPTION DES TARIFS 2024 DE CONCESSIONS DE CIMETIERE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs des services communaux.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs des concessions de cimetière pour 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des :

CONCESSIONS DE CIMETIERE (cimetière rue Sous le Val)

- Concession de 15 ans : **22 €**
- Concession de 30 ans : **27 €**
- Concession de 50 ans : **53 €**
- Exhumation : **22 €**

Concession de 50 ans dans les columbariums :**Columbariums n°1 et 2 (en partie haute du cimetière)**

- petite case : 722 €
- moyenne case : 762 €
- grande case : 800 €

Columbarium n°3 (en partie basse du cimetière)

- Case 2 urnes : **800 €**
- Case 4 urnes : **900 €**

- **Cavurne Concession de 50 ans : 1000 €**

Les concessions sont renouvelables selon le tarif en vigueur à leur date d'expiration. Le renouvellement par les ayants droit doit intervenir dans l'année précédant l'expiration de la concession.

6-54 TRAVAUX DE RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT-ANDRE – AIDE DE LA REGION NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé :

- Que la commune a lancé une consultation de marché alloti de travaux dans le cadre de la restauration de l'église Saint André de Yainville. L'analyse des offres a été confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre RICHARD DUPLAT en coordination avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage URBICONSEIL.

L'appel d'offres était global, 4 tranches indépendantes et fonctionnelles de travaux estimées en totalité à **632 060 € HT**.

6 lots étaient prévus :

- Lot 1 - Maçonnerie Pierre de Taille estimé à 398 200 € HT
- Lot 2 - Charpente menuiserie serrurerie estimé à 57 400 € HT
- Lot 3 - Couverture estimé à 28 700 € HT
- Lot 4 - Vitraux estimé à 14 650 € HT
- Lot 5 - Restaurateur pierre estimé à 13 500 € HT
- Lot 6 - Electricité/chauffage estimé à 119 610 € HT

- Que par délibération en date du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a attribué

- Le lot 1- **Maçonnerie Pierre de Taille** à l'entreprise **TERH** pour un montant de **374 651 € HT**
- Le Lot 2 - **Charpente** à l'entreprise **OPTION BOIS/TERH** pour un montant de **82 650 € HT**
- Le Lot 3 - **Couverture** à l'entreprise **BOUTEL** pour un montant de **36 579,99 € HT**
- Le Lot 4 - **Vitraux** à l'entreprise **ART VITRAIL** pour un montant de **14 596 € HT**
- Le lot 5 - **Restaurateur de pierre** à l'entreprise **ATELIER LEGRAND** pour un montant de **10 300 € HT**
- Le lot 6 - **Electricité** à l'entreprise **SNEF** pour un montant de **99 379,33 € HT**

soit un total en travaux pour les 6 lots de 618 156,32 € HT soit 741 787,58 € TTC

La tranche ferme s'élève à 158 419,82 € HT

La tranche conditionnelle 1 s'élève à 175 119,57 € HT

La tranche conditionnelle 2 s'élève à 92 997,58 € HT

La tranche conditionnelle 3 s'élève à 191 619,35 € HT

auquel s'ajoutent les dépenses relatives :

- au contrat de coordination SPS attribué à l'entreprise **BATIMEXPERT** pour un montant global de **6 004 € HT**,
- aux honoraires de maîtrise d'œuvre **RICHARD DUPLAT** en phase réalisation pour un montant global de **33 136,83 € HT** (basés sur les montants des travaux arrêtés en avant-projet validé),
- aux honoraires de l'Assistant Maître d'Ouvrage **URBICONSEIL** Charlotte BISOGNANI en phase réalisation pour un montant global de **12 325,17€ HT** (1.95% du montant des travaux arrêtés en avant-projet validé),

SOIT UN MONTANT GLOBAL EN PHASE REALISATION DE 669 622,32 € HT toutes dépenses confondues.

CONSIDERANT que de nouveaux dispositifs d'aide ont été créés pour ce type de travaux de restauration et de valorisation des édifices protégés au titre des Monuments Historiques, Madame le Maire propose au Conseil de solliciter les subventions correspondantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter sur la base de ces montants des dossiers de demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication via la DRAC de Normandie, **au taux le plus élevé possible**, y compris auprès du Département de la Seine Maritime, auprès de la Métropole via le FSIC, auprès de la DETR pour le lot technique, auprès de la DSIL dans le cadre du plan de relance et **aussi auprès de la REGION via son dispositif régional « aide au diagnostic, à la restauration et à la valorisation des édifices protégés au titre des monuments historiques pour un projet d'attractivité culturelle régionale » notamment pour les tranches conditionnelles 2 et 3.**
- **DEMANDE** une dérogation à Monsieur le Préfet du seuil des 80% d'aides publiques si ces dernières les dépassent
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces marchés et dossiers de demande de subvention en lien avec son Assistant Maître d'Ouvrage.

6-56 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine a approuvé par délibération du 27 novembre 2023, un projet de modification statutaire concernant d'une part l'article 6, en raison du nouveau responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme-Déville et d'autre part l'article 8, pour une actualisation du mode de calcul des répartitions financières. Après lecture des statuts modifiés, Madame le Maire demande au

Conseil de se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 novembre 2023 du Comité Syndical du Conservatoire du Val de Seine approuvant une modification statutaire,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine tels que présentés, joints en annexe à la présente délibération.

6-58 GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LOGEAL IMMOBILIERE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de Yainville est réservataire d'un logement social au titre de la garantie d'emprunts auprès de LOGEAL IMMOBILIERE pour ses prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation. A ce titre elle va signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe, avec LOGEAL IMMOBILIERE pour 1 logement.

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

LOGEAL IMMOBILIERE a transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention et ses annexes, l'annexe 1 sur le calcul du flux annuel et l'annexe 2 sur l'expression de besoins sur la commune. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre LOGEAL IMMOBILIERE et la commune.

La commune de Yainville fait le choix de désigner les candidats à l'attribution de manière directe comme actuellement.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Le bailleur social s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1 de la convention) »

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (L.441-5-1 du CCH).

Ces éléments font l'objet d'échanges entre le bailleur et la commune réservataire et au besoin d'un avenant à signer avant le 28 février de l'année en cours. Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer au bailleur social dans l'annexe 2, ses besoins en relogements.

Les bailleurs sociaux transmettent, sans délai, au Préfet du Département et au Président de la Métropole les conventions de réservation en flux. Les bilans annuels des logements proposés et des logements attribués sont également transmis au Président de la Métropole, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

- que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

- que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt apportés à LOGEAL IMMOBILIERE et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,

- que LOGEAL IMMOBILIERE a transmis l'état des réservations et le projet de convention,

- qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

Décide :

- d'approuver la Convention de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et LOGEAL IMMOBILIERE,

et

- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux avec LOGEAL IMMOBILIERE et ses annexes et les actes afférents.

6-59 BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services,

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs initialement difficiles à prévoir. Les dépenses nouvelles prévues sont compensées, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés, soit par de nouvelles ressources.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2023 de la Commune approuvé le 11 avril 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Cptes	SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
60621	Combustibles	-5 000	
60632	Fournitures de petit équipement	5 000	
615221	Entretien bâtiments publics	-12 500	
61521	Entretien terrains	6 500	
6156	Maintenance	5 000	
673	Titres annulés (sur exercices antér.)	1 000	
6411	Personnel titulaire	-14 000	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 000	
	TOTAL	0	0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune 2023 comme indiqué dans le tableau présenté.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-60 BUDGET ANNEXE 2023 LOCAL COMMERCIAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services,

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs initialement difficiles à prévoir. Les dépenses nouvelles prévues sont compensées, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés, soit par de nouvelles ressources.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Annexe 2023 du LOCAL COMMERCIAL approuvé le 11 avril 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Cptes	SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
615228	Entretien, réparations	- 10,00	
6588	Autres charges gestion courante	10,00	
	TOTAL	0	0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Annexe du LOCAL COMMERCIAL 2023 comme indiqué dans le tableau présenté.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **M. GODARD** informe le Conseil que la dissolution du SIVU est retardée.
- Le bornage du terrain prévu pour la construction de la nouvelle station d'épuration est maintenant achevé.
- **Mme DELMAS** rend compte du conseil d'école du 1^{er} trimestre, faisant état d'un effectif de 80 élèves pour la rentrée de septembre 2023.
- Un comité de pilotage du relai d'assistants maternels s'est tenu récemment.
- **Mme JAFFREZIC** fait part au Conseil qu'il n'y aura pas de quinzaine commerciale cette année.
- **Mme DEL SOLE** informe le Conseil que le président du Comité des fêtes souhaite démissionner et est à la recherche d'un successeur.
- A noter les manifestations : l'arbre de Noël communal samedi 17 décembre 10h30, le pot du personnel le 20 décembre, les vœux du Maire du 9 janvier,

Les délibérations n° 6-52 à 6-60 sont approuvées en présence de : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Patrice POURHOMME, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Philippe GODARD, Marie-Éliane CLAUDET, Isabelle JAFFREZIC, Olivier ADAM

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20.

La Présidente de Séance
Anne-Marie DEL SOLE

Le secrétaire de séance
Philippe GODARD